

BRIVE ■ Renvoi demandé pour le dossier prévu jeudi au tribunal

Nouveau procès contre les pesticides

L'affaire remonte à août 2011. A l'époque, des hélicoptères survolent les châtaigneraies corréziennes, dans une vaste zone allant de Saint-Jal à Juillac, en passant par Lubersac et Allasac.

Les associations Allasac ONGF (Œuvrons pour la nature et les générations futures) et Générations futures déposent plainte. « C'est hélas le seul moyen de se faire entendre », regrette Fabrice Micouraud, d'Allasac ONGF, une association qui alerte depuis dix ans sur le danger des pesticides pour les rive-

rains mais aussi pour les agriculteurs eux-mêmes. Trois ans et demi après les faits, Ecolim, un groupement de producteurs de châtaignes, doit répondre de ces pratiques devant la justice. Dans un premier temps, c'est une reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) qui avait été retenue, mais le parquet a fait volte-face estimant la procédure peu appropriée. Les parties sont donc convoquées jeudi au tribunal correctionnel de Brive avec de bonnes chances de voir le procès reporté. M^e Cotti-

neau, avocat des parties civiles, confirme : « la défense a demandé le report pour des raisons de calendrier. Je ne peux pas m'y opposer ». Le tribunal reste maître de la décision.

« A l'époque, un arrêté interministériel pose le problème de l'interdiction des épandages aériens sur les châtaigniers mais des dérogations peuvent être accordées », reprend Fabrice Micouraud, pour Générations futures et partie civile en tant que particulier. Ce qui a été le cas en Corrèze. Des dérogations ont été accordées par le

préfet. L'objet de la plainte porte sur le non-respect de la réglementation. Les plaignants regrettant le manque d'information à la population et le non-baliseage des accès aux parcelles.

« Aujourd'hui nous n'attendons rien de ce procès, poursuit-il. Les effets de la plainte sont atteints puisqu'il n'y a plus de produits homologués à ce jour pour épandages aériens dans les châtaigneraies. On veut juste faire constater un manquement à la législation et obtenir une condamnation symbolique ».

Laetitia Soulier